



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



5196/09 (Presse 9)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2919ème session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 20 janvier 2009

Président **Miroslav KALOUSEK**  
Ministre des finances de la République tchèque

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5389 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

5196/09 (Presse 9)

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Compte tenu des nouvelles prévisions économiques publiées par la Commission, selon lesquelles le ralentissement de l'économie devrait persister tout au long du premier semestre de 2009, le Conseil a fait le point sur les mesures qui ont été prises en vue de **rétablir la confiance et de relancer la croissance**.*

*Alors que les mesures prises par les gouvernements de l'UE ont contribué à stabiliser les marchés financiers, le Conseil a souligné qu'il importe de rétablir le bon fonctionnement des canaux d'octroi de crédit. Le plan de relance de l'économie approuvé par le Conseil européen en décembre, qui vise à soutenir la demande et l'emploi grâce à des mesures de relance ciblées et temporaires, appliquées au moment opportun, est en cours d'application. Le Conseil a indiqué que lesdites mesures devaient s'accompagner de réformes structurelles à même d'accroître la résilience et le potentiel de croissance des économies européennes.*

*Le Conseil a approuvé l'octroi d'un **prêt** de 3,1 milliards d'euros à la **Lettonie** dans le cadre d'une enveloppe accordée par le FMI, la Banque mondiale, la BERD et plusieurs pays européens afin de soulager les marchés financiers et de capitaux de ce pays en soutenant sa balance des paiements à moyen terme.*

*En outre, le Conseil a adopté des conclusions concernant les fonds propres des banques et le cadre d'investissement établi en 2008 en faveur des **Balkans occidentaux**.*

*C'était la première session du Conseil Ecofin depuis que la **Slovaquie** a rejoint la zone euro.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>PARTICIPANTS.....</b> | <b>4</b> |
|--------------------------|----------|

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|  |    |
|--|----|
| PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE .....                                  | 6  |
| SUITE À DONNER AU CONSEIL EUROPÉEN - PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE.....      | 7  |
| MESSAGES EN MATIÈRE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE<br>POUR 2009 ..... | 8  |
| FONDS PROPRES DES BANQUES.....   | 10 |
| INTRODUCTION DE L'EURO EN SLOVAQUIE.....                                     | 11 |
| CADRE D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES BALKANS OCCIDENTAUX.....                | 12 |
| DIVERS .....   | 13 |
| – Responsabilité des dépositeurs de fonds.....                               | 13 |
| – Accord anti-fraude avec le Liechtenstein.....                              | 13 |
| RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL .....   | 14 |

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

|  |    |
|--|----|
| – Soutien à la Lettonie pour lui permettre de faire face à la crise financière.....  | 15 |
| – Commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales - Malte ..... | 16 |

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

### Bulgarie:

M. Plamen Vassilev ORESHARSKI

Ministre des finances

### République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

### Danemark:

M. Lars Løkke RASMUSSEN

Ministre des finances

### Allemagne:

M. Peer STEINBRÜCK

Ministre fédéral des finances

### Estonie:

M. Ivar PADAR

Ministre des finances

### Irlande:

M. Brian LENIHAN

Ministre des finances

### Grèce:

M. Ioannis PAPATHANASIOU

Ministre de l'économie et des finances

### Espagne:

M. Pedro SOLBES MIRA

Deuxième vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances

### France:

Mme Christine LAGARDE

Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

### Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

### Chypre:

M. Charilaos STAVRAKIS

Ministre des finances

### Lettonie:

M. Atis SLAKTERIS

Ministre des finances

### Lituanie:

M. Algirdas Gediminas SEMETA

Ministre des finances

### Luxembourg:

M. Jean-Claude JUNCKER

M. Jeannot KRECKÉ

Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances  
Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports

### Hongrie:

M. János VERES

Ministre des finances

### Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances, de l'économie et des investissements

### Pays-Bas:

M. Wouter BOS

Ministre des finances, vice-premier ministre

### Autriche:

M. Josef PRÖLL

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

### Pologne:

M. Jan VINCENT ROSTOWSKI

Ministre des finances

### Portugal:

M. Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS

Ministre d'État, ministre des finances

**Roumanie:**

M. Gheorghe POGEA

Ministre des finances

**Slovénie:**

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

**Slovaquie:**

M. Ján POČIATEK

Ministre des finances

**Finlande:**

Mme Jyrki KATAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

M. Alistair DARLING

Chancelier de l'Échiquier

**Commission:**

M. Siim KALLAS

Vice-Président

M. Joaquín ALMUNIA

Membre

M. László KÓVACS

Membre

Mme Neelie KROES

Membre

M. Charlie MCCREEVY

Membre

**Autres participants:**

M. Frank MOSS

Directeur général à la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Xavier MUSCA

Président du Comité économique et financier

M. Christian KASTROP

Président du Comité de politique économique

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE**

Le Conseil a pris note de la présentation par la présidence tchèque du programme de travail concernant les affaires économiques et financières (Conseil Ecofin) pour la durée de son mandat, soit de janvier à juin 2009 (*doc. [17492/08](#)*).

Un bref échange de vues a eu lieu.

La présidence tchèque a l'intention de relever rapidement et de manière coordonnée les défis économiques sans précédent auxquels l'Europe se trouve confrontée en raison de la crise financière mondiale et du ralentissement de l'économie. Pour ce faire, la présidence se fondera sur le travail accompli sous la présidence française dans la seconde moitié de 2008, tout en veillant à une coopération étroite avec la future présidence suédoise.

L'accent sera mis sur les éléments suivants:

- s'attaquer au ralentissement économique et faire renouer les économies de l'UE avec la croissance le plus rapidement possible;
- assurer la stabilité financière et rétablir la confiance dans les marchés financiers;
- coordonner les politiques économiques et budgétaires, dans le respect du pacte de stabilité et de croissance de l'UE et de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi;
- garantir le bon fonctionnement du marché unique européen, notamment en ce qui concerne les services financiers et la fiscalité.

Plus particulièrement, la présidence tchèque entend veiller à ce que l'UE continue à jouer un rôle prépondérant pour la réforme de la gouvernance financière mondiale. Cela va de pair avec la mise en œuvre du plan d'action approuvé par le G20 lors du sommet qu'il a tenu à Washington en novembre dernier et l'élaboration d'une position commune de l'UE en vue du prochain sommet, qui doit se tenir le 2 avril à Londres.

Outre les priorités qu'elle a définies, la présidence est prête à réagir de manière flexible à toute évolution ou question urgente qui pourrait se présenter et à adapter son programme de travail en conséquence.

## SUITE À DONNER AU CONSEIL EUROPÉEN - PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

Dans le prolongement de la réunion du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008, le Conseil a procédé à un échange de vues sur les questions encore en suspens s'agissant des mesures à prendre pour faire face à la crise financière et économique mondiale.

Plus particulièrement, le Conseil a pris note des intentions de la présidence concernant la suite des travaux sur la question des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le Conseil européen de décembre a approuvé un plan de relance de l'économie équivalent à environ 1,5 % du PIB de l'UE (environ 200 milliards d'euros) qui vise au retour de la croissance et au rétablissement de la confiance des consommateurs et des entreprises. Ce plan constitue un cadre pour l'action à mener au niveau de l'Union ainsi que pour les mesures décidées par chaque État membre.

Lors de sa prochaine réunion, qui doit se tenir les 19 et 20 mars, le Conseil européen procédera à une évaluation de la manière dont le plan de relance aura été mis en œuvre, et il pourrait le compléter ou l'adapter si besoin est.

### Taux de TVA réduits

La possibilité d'une application plus large des taux de TVA réduits figure parmi les mesures recensées par le Conseil européen de décembre, qui a demandé au Conseil de régler cette question avant le mois de mars 2009.

La Commission a présenté en juillet dernier une proposition de directive portant révision des règles sur les taux réduits de TVA, et elle élabore actuellement une proposition distincte relative à l'application des taux réduits aux biens et services dans le domaine de l'environnement.

En vertu de la directive 2006/112/CE, les États membres peuvent appliquer un taux réduit (qui ne peut être inférieur à 5%)<sup>1</sup> à certains biens et services, et des dérogations temporaires sont prévues dans certains cas et/ou pour certains États membres. La modification proposée des règles vise notamment à permettre à tous les États membres d'appliquer - de manière permanente - des taux réduits à certains services prestés au niveau local et faisant appel à une main-d'œuvre abondante, y compris des services de restauration, lorsqu'il n'y a pas de risque de concurrence déloyale sur le marché intérieur.

La présidence a présenté une note précisant ses intentions en ce qui concerne la suite des travaux sur cette question.

Lors de sa session du 10 février, le Conseil examinera la question sur la base d'un document élaboré par la présidence; le 10 mars, il sera invité à adopter des conclusions devant servir de base aux travaux qui feront suite au Conseil européen de mars.

---

<sup>1</sup> Le taux normal ne peut être inférieur à 15%.

## **MESSAGES EN MATIÈRE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE POUR 2009**

Le Conseil a pris note de la présentation donnée par la Commission concernant ses nouvelles prévisions économiques et son évaluation quant à l'impact que celles-ci devraient avoir sur les politiques budgétaires des États membres.

Le Conseil a eu un échange de vues sur les messages en matière de politique économique et budgétaire pour 2009 qui seront communiqués au Conseil européen des 19 et 20 mars 2009 dans un document exposant les questions clés.

Le Conseil a procédé à une discussion approfondie au cours de laquelle les éléments suivants ont été soulignés:

"Les mesures décisives adoptées par les gouvernements européens l'automne dernier ont contribué à stabiliser les marchés financiers. Cependant, la situation économique se détériore rapidement et, selon les dernières prévisions de la Commission, nous sommes à présent confrontés à une récession économique plus profonde qui devrait se poursuivre tout au long du premier semestre de cette année.

Dans ce contexte, l'UE a adopté un certain nombre de mesures résolues qui visent à rétablir la confiance et à retrouver le chemin de la croissance:

- Outre les mesures prises par la BCE et les autres banques centrales, qui sont bienvenues, les gouvernements de l'UE ont pris des dispositions pour faire face aux défaillances du secteur financier au moyen de plans de sauvetage financier destinés à stabiliser le secteur bancaire. À présent, il est très important de rétablir le bon fonctionnement du marché du crédit, si nécessaire.
- Un plan de relance de l'économie européenne visant à soutenir la demande et l'emploi par des mesures de relance ciblées et temporaires prises au bon moment est en cours de mise en œuvre. Ces mesures sont adaptées à la situation propre à chaque État membre. En outre, d'importants stabilisateurs automatiques sont à l'œuvre.
- Afin d'améliorer la résistance et le potentiel de croissance de nos économies, ces mesures seront accompagnées de réformes structurelles dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Nulle refonte radicale des stratégies de réforme ne se justifie et il convient d'éviter de faire marche arrière. En outre, lors de la mise en œuvre de mesures nationales, il convient d'éviter de causer des distorsions du marché intérieur, grâce au respect des règles en matière de concurrence et d'aides d'État.

Il faudra un peu de temps pour que toutes ces mesures aient des effets sur l'économie réelle; d'ici là les données économiques seront vraisemblablement négatives.

À court terme, les déficits budgétaires vont certes se creuser dans de nombreux États membres et un certain nombre d'entre eux vont dépasser temporairement la valeur de référence en matière de déficit, mais notre volonté de garantir des finances publiques saines et viables demeure entière. Le Pacte de stabilité et de croissance offre la souplesse qui convient pour faire face à ce type de situation exceptionnelle. La trajectoire d'ajustement et les recommandations tiendront compte de cette situation exceptionnelle, ainsi que des différences qui existent en termes de marge budgétaire. Ces procédures devraient être considérées comme un instrument permettant une émulation constructive, qui contribuera au rétablissement de finances publiques viables. Nous sommes tous déterminés à revenir le plus rapidement possible à la trajectoire d'assainissement devant conduire à la réalisation des objectifs budgétaires à moyen terme, au rythme de la reprise économique. La relance budgétaire coordonnée sera donc suivie d'un assainissement budgétaire coordonné."

## **FONDS PROPRES DES BANQUES**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil

1. S'inspirant de principes internationalement reconnus, les États membres ont pris des mesures énergiques et résolues en vue de stimuler leur économie, de fournir des liquidités, de consolider les fonds propres des institutions financières, de protéger l'épargne et les dépôts en banque, de remédier aux lacunes sur le plan réglementaire et de dégeler les marchés du crédit. Dans le cadre de ces mesures, de nombreux États membres ont, au cours des derniers mois, mis de nouveaux fonds propres de base (tier 1) à la disposition des banques afin de consolider leurs ressources.
2. Il est important, surtout lorsque l'offre de crédit est durablement perturbée, que le rôle joué par les fonds propres dans le système bancaire soit bien clair.
3. À cet égard, le Conseil a confirmé aujourd'hui que la fourniture de capitaux au secteur bancaire n'avait pas pour objet de définir pour ce secteur de nouvelles exigences en matière de fonds propres réglementaires qui seraient plus strictes. Les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques devraient continuer de faire l'objet d'une évaluation au cas par cas, conformément aux dispositions réglementaires actuelles de l'UE, en fonction du profil de risque de chaque établissement et moyennant la réalisation de simulations de crise rigoureuses. Il convient de prendre conscience du fait que les fonds propres jouent le rôle d'un coussin de sécurité permettant à la fois de résister à la tourmente économique et de poursuivre les activités de prêts aux emprunteurs solvables.
4. Le Conseil soutient les appels à une modification, à l'avenir, de la réglementation internationale en matière de fonds propres ainsi que des règles comptables, afin d'atténuer les conséquences procycliques excessives. Le Conseil recommande que les travaux progressent dans cette voie. Il estime en effet que cela permettra de mettre davantage l'accent sur le rôle de coussin de sécurité des fonds propres, notamment en vue d'éviter que les activités d'octroi de prêts ne soient indûment limitées en période difficile.
5. Les États membres demeurent déterminés à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris en matière de fonds propres, de liquidités et de prêts, en collaborant autant que possible. Le Conseil continuera de surveiller la mise en œuvre des programmes de sauvetage au cours des mois à venir et il invite la Commission à formuler des recommandations sur les moyens d'en renforcer l'efficacité."

## **INTRODUCTION DE L'EURO EN SLOVAQUIE**

Le Conseil s'est félicité des rapports de la Commission, du représentant de la Banque centrale européenne et du ministre slovaque faisant état de l'introduction sans heurts de l'euro en République slovaque au 1<sup>er</sup> janvier. Il a procédé à un bref échange de vues.

La Commission et la BCE continueront à surveiller l'évolution de la situation, en coopération avec les autorités slovaques.

À l'instar de Chypre et de Malte en 2008, et de la Slovénie en 2007, la Slovaquie a mis en circulation les billets et les pièces en euros au moment même où elle faisait de l'euro sa monnaie officielle. Les douze autres États membres de la zone euro avaient introduit la monnaie européenne en deux temps, en 1999 et en 2002.

## **CADRE D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES BALKANS OCCIDENTAUX**

Le Conseil a fait le point sur la mise en œuvre du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux. Il a adopté les conclusions suivantes:

"Dans ses conclusions de mai 2008, le Conseil ECOFIN s'est félicité de l'initiative de la Commission, ainsi que de la Banque européenne d'investissement (BEI), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), visant à établir un large cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux, et la mise en place d'un groupe directeur. Le 15 décembre 2008, la Commission a présenté le premier rapport annuel sur les travaux du groupe.

Le Conseil salue le travail réalisé par le groupe directeur, la Commission et les institutions financières internationales (IFI) partenaires. Il appelle toutefois de ses vœux des progrès plus rapides et substantiels.

Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de faire le point des instruments existants et de rationaliser les mécanismes actuels. Il insiste à cet égard sur la nécessité d'harmoniser et de simplifier davantage les procédures tant pour les pays bénéficiaires que pour les donateurs, de veiller à ce que le nombre d'intermédiaires dans les opérations de distribution de l'assistance soit aussi faible que possible et de limiter les charges administratives. En particulier, le Conseil demande instamment à la Commission, en liaison avec les IFI partenaires:

- d'accélérer les travaux menés pour procéder à un inventaire complet des mécanismes et programmes existants, y compris à une analyse de la manière dont a été financée jusqu'à présent l'assistance technique en faveur des activités d'investissement et des activités financières bénéficiant de prêts des IFI, et de recenser les doubles emplois et lacunes que pourrait présenter l'aide actuelle;
- de faire progresser l'initiative, de manière à faciliter l'instauration éventuelle de nouvelles mesures susceptibles de permettre une véritable mise en commun des ressources, peut-être dans le cadre d'un fonds fiduciaire commun;
- d'accélérer les travaux sur la réduction du nombre d'instruments financiers et d'instruments d'assistance technique et sur la rationalisation des mécanismes existants;
- de créer rapidement, comme convenu en 2008, un site web commun et d'intensifier immédiatement les efforts visant à établir un point de contact unique pour les bénéficiaires.

Il y a lieu d'examiner à un stade ultérieur la possibilité d'ouvrir le cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux à des pays donateurs non membres de l'UE, afin d'en renforcer encore les avantages pour la région.

Réaffirmant les objectifs visés dans les conclusions du Conseil ECOFIN du 14 mai 2008, le Conseil invite les États membres à coopérer étroitement avec la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative et la Commission à établir d'ici la fin du premier semestre de 2009 un rapport intérimaire sur les progrès qui auront été accomplis dans la réalisation des objectifs spécifiques précités."

## **DIVERS**

### **– *Responsabilité des dépositaires de fonds***

À la demande de la délégation française, le Conseil a examiné les dispositions de l'UE en matière de responsabilité des dépositaires de fonds, et notamment en ce qui concerne la mise en œuvre à cet égard de la directive 85/611/CEE concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Le Conseil a demandé à la Commission de se pencher sur la question.

### **– *Accord anti-fraude avec le Liechtenstein***

À la demande de la délégation allemande, le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement des négociations avec le Liechtenstein concernant un accord sur la lutte contre la fraude fiscale.

## RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

### - *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé, le 19 janvier, à une réunion de l'Eurogroupe.

### - *Petit-déjeuner de travail sur la situation économique*

Au cours d'un petit-déjeuner de travail, les ministres ont discuté de la mise en œuvre des plans de relance nationaux dans le secteur financier. Ils ont en outre été informés des délibérations de la réunion de l'Eurogroupe tenue le 19 janvier.

\*

\*   \*

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté des aspects liés au financement international qui ressortent de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques tenue à Poznan (Pologne) du 1<sup>er</sup> au 12 décembre, et de la réunion des ministres des finances et des hauts fonctionnaires qui a eu lieu à Varsovie les 8 et 9 décembre.

La conférence des parties se réunira encore à Copenhague en décembre de cette année afin de convenir des mesures en matière de changements climatiques qui devront être prises après 2012.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Soutien à la Lettonie pour lui permettre de faire face à la crise financière**

Le Conseil a adopté des décisions approuvant l'octroi d'un prêt de 3,1 milliards EUR à la Lettonie afin de lui permettre de gérer la crise financière qu'elle traverse actuellement.

Ce prêt fait partie d'une enveloppe financière de 7,5 milliards EUR destinée à soutenir la balance des paiements de la Lettonie à moyen terme. Cette enveloppe comprend également 1,7 milliard EUR accordés par le Fond monétaire international, ainsi que des contributions de la Banque mondiale, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et d'autres pays européens: République tchèque, Danemark, Estonie, Norvège, Pologne, Suède et Finlande.

Le prêt consenti par l'UE sera mis à disposition de la Lettonie sur une période de trois ans, avec une échéance moyenne maximale de sept ans.

Ce prêt aidera la Lettonie à faire face aux pressions dont font l'objet ses marchés des capitaux et ses marchés financiers et qui découlent d'une détérioration du climat sur le marché et de préoccupations au sujet de la santé de son économie, compte tenu des déséquilibres liés à sa dette extérieure, de l'affaiblissement de ses finances publiques et des taux élevés d'inflation par les coûts et par les prix. Le secteur bancaire letton connaît de graves problèmes de liquidité et de confiance; le niveau des réserves de devises étrangères a diminué et la banque centrale est intervenue pour préserver l'ancrage de la devise.

Ce prêt est accordé à la Lettonie pour autant que les autorités de ce pays prennent des mesures destinées à alléger immédiatement les pressions sur les liquidités, à rétablir la stabilité à long terme en renforçant le secteur bancaire et à corriger les déséquilibres budgétaires. La Lettonie a accepté de mener des politiques internes visant à améliorer la compétitivité tout en maintenant le taux de change dans une marge de fluctuation étroite par rapport à son taux pivot actuel.

Ces mesures incluent un assainissement budgétaire immédiat et soutenu, une stratégie globale de remise à flot du secteur bancaire, une capacité renforcée de gestion des crises de la part des autorités lettones chargées de la réglementation, ainsi que des réformes structurelles et d'autres mesures.

Les décisions du Conseil se fondent sur le mécanisme de l'UE<sup>1</sup> visant à soutenir à moyen terme la balance des paiements des États membres ne faisant pas partie de la zone euro en cas de difficulté financière.

---

<sup>1</sup> Établi en vertu du règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil.

## **Commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales - Malte**

Le Conseil a adopté une décision agréant KPMG AUDIT Sarl en tant que commissaires aux comptes extérieurs de la banque centrale de Malte pour les exercices 2009 à 2013 (doc. [17303/08](#)).

Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales de l'Eurosystème doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.

---